Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-44-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 44/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

AHUILLÉ ET LOIRON-RUILLÉ – ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER DE TERRAINS AGRICOLES SITUÉS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort,
François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 044/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

AHUILLÉ ET LOIRON-RUILLÉ – ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAFER DE TERRAINS AGRICOLES SITUÉS DANS LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE

Rapporteur : Nadège Davoust

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 L5211-1, L5211-2, L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération 85/2025 du conseil communautaire du 6 octobre 2025 approuvant la mise en place d'une stratégie foncière en collaboration avec la SAFER pour la préservation de la ressource en eau sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu la proposition de la SAFER concernant la vente de terrains agricoles situés dans les aires de captage d'eau de Bon Enfant à Ahuillé et la Thionnière à Loiron-Ruillé,

Considérant l'intérêt de procéder à l'acquisition de ces terrains permettant d'avoir la maîtrise foncière de ces espaces sensibles et de mettre en place des baux ruraux environnementaux.

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1
Laval Agglomération se porte candidat auprès de la SAFER pour l'acquisition de terrains agricoles situés dans les aires de captage d'eau de Bon Enfant à Ahuillé et la Thionnière à Loiron-Ruillé.

Article 2
L'acquisition auprès de la SAFER de terrains agricoles situés dans l'aire d'alimentation du captage d'eau de Bon Enfant à Ahuillé, cadastrés section A numéros 231, 1197, 1218, 1357 et 1359 d'une surface totale de 5ha 31a 01ca, est approuvée.
L'acquisition s'effectuera pour un prix de 44 517 euros.

Article 3
L'acquisition auprès de la SAFER de terrains agricoles situés dans l'aire d'alimentation du captage d'eau de la Thionnière à Loiron-Ruillé, cadastrés section ZX numéros 7 et 44, d'une surface totale de 6ha 21a 00ca, est approuvée.
L'acquisition s'effectuera pour un prix de 56 549,90 euros.

Article 4
Laval Agglomération prendra à sa charge les frais liés à ces acquisitions.

Article 5
Le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne les aides financières en lien avec l'acquisition de ces terrains.

Article 6
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet notamment les actes authentiques.

Article 7
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault